

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Décision du 14 janvier 2010 portant sur le comité ministériel de rémunération du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR : DEVK1001710S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-1019 du 11 août 2006 modifié portant attribution d'une indemnité de performance en faveur des secrétaires généraux et des directeurs d'administrations centrales,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité ministériel de rémunération du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat prévu à l'article 4 du décret n° 2006-1019 susvisé est composé ainsi :

- M. Jean-François CARENCO, préfet, directeur de cabinet du ministre d'Etat, président ;
- M. Didier LALLEMENT, préfet, secrétaire général, membre de droit ;
- M. Claude MARTINAND, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, vice-président du Conseil général de l'écologie et du développement durable, membre ;
- M. Gilbert SANTEL, ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, personnalité qualifiée.

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du MEEDDM.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,

D. LALLEMENT